

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du 21 février 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier BERTOLETTI est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Aimé BARTHOD-MALAT qui donne pouvoir à Mme Catherine CUINET, et M. Christophe CAVEROT à M. Christian PASCAL.

Le conseil débute à 20h17 par la lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

### **1 / Conseil droit des sols : renouvellement de convention**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de la nouvelle convention établi avec la société IDS 25 représentée par M. Guy Nonnotte pour l'accompagnement de la commission Urbanisme, dans l'application des règles relevant du droit des sols sur la commune de La Vèze. Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2016.

**pour : 8/8**

### **2/ ouverture de crédits en investissement**

Madame le Maire rappelle deux devis approuvés en 2017. Pour le cas où ces travaux soient effectués avant le vote du budget, il convient d'ouvrir des crédits en dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'ouverture de crédits sur les comptes :

21311 : 2130 € réfection toiture mairie

204182 : 11544 € borne incendie supplémentaire : travaux effectués par le SIEHL

Concernant le SIEHL, Madame le Maire rappelle l'obligation d'installer une borne incendie supplémentaire pour desservir la zone artisanale. Ces travaux sont effectués sous convention par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, maître d'ouvrage du réseau eau potable qui facturera à la commune une participation de 9620 € HT (11544 € TTC).

**pour : 8/8**

### **3/ devis éclairage public**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société Balanche Electricité pour la pose d'horloges astronomiques dans chaque coffret électrique pour la somme de 1348.50 € HT.

**pour : 8/8**

### **4/ CAGB : demande de subvention « Fonds Centre Village »**

Madame le Maire rappelle le projet de sécurisation de la traversée du village et indique qu'une subvention peut être allouée pour la sécurisation de l'arrêt de bus situé rue du Lavoir. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter le fonds centre village pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus situé rue du Lavoir.

**pour : 8/8**

### **5/ Monument aux Morts : subvention du Souvenir Français**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la subvention allouée par le Souvenir Français suite à la réfection du Monument aux Morts. Après avoir délibéré, il décide d'imputer la somme allouée de 600 € sur le compte 1318.

**pour : 8/8**

#### **6/ Site internet : remboursement de facture**

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Catherine Mérillot la somme de 43.06 € TTC correspondant au paiement d'une facture émise pour le fonctionnement du site internet de la commune.

**pour : 8/8**

#### **7/ don à la commune**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un don de 60 € pour la commune. Cette somme sera imputée au compte 7713.

**pour : 8/8**

#### **8/ maintien ou sortie des communes de la CAGB du SIEHL**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Eau en lieu et place des communes. Ainsi, pour les 16 communes de la CAGB jusqu'à présent membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la CAGB s'est substituée à elles au sein des instances du syndicat.

Toutefois, l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, permet à la CAGB de demander au cours de l'année 2018 son retrait SIEHL. Sur proposition du Président et du Bureau de la CAGB, le conseil communautaire sera ainsi amené à délibérer le 29 mars 2018 sur la base des avis pris majoritairement par les conseils municipaux des 16 communes concernés. Depuis mars 2017, plusieurs réunions et temps d'échange se sont tenus, en particulier le 5 février 2018 où les élus de la CAGB et du SIEHL ont présenté le rendu d'un travail commun de réflexion et d'analyse des deux scénarios de sortie de la CAGB du syndicat ou de son maintien. Les conseils municipaux des 16 communes avaient été invités à cette réunion du 5 février et y ont été représentés.

Le maire, après avoir fait part des éléments présentés et discutés le 5 février, propose au conseil municipal de débattre du maintien de la CAGB au sein du SIEHL ou de son retrait. L'avis sera communiqué à la CAGB et au SIEHL.

Après échanges et discussions, le conseil est invité à délibérer et se prononce pour un avis favorable à un maintien au sein du SIEHL.

**pour : 7 contre : 1**

#### **9/ CLECT : validation des transferts 2017 et prévisionnels 2018**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018. Le Conseil municipal, vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017, approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017 et le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

**pour : 8            contre : 0            abstention : 0**

### 10/ Centre de gestion du Doubs : proposition de service

Le centre de gestion propose de confier les démarches liées à l'octroi ou au renouvellement du temps partiel thérapeutique au secrétariat des instances médicales placé auprès du centre de gestion. L'adhésion à cette proposition est facultative et les démarches sans coût supplémentaire pour la collectivité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de service pour la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique par le centre de gestion du Doubs.

**pour : 8/8**

### **INFORMATIONS**

Ecoles : le SIFALP réuni le 6 février a reconduit la participation des communes (montant identique à celui de 2017). Le contrat avec l'association Les Francas prendra fin le 31/12/2018 et sera mis en concurrence.

La fin des travaux de raccordement des eaux usées de la STEP est prévue dans environ un mois. Les voies seront remises en état sur la partie détruite lors des travaux. Il reste une bande de un à deux mètres de large que la commune pourrait prendre en charge. Un devis sera demandé à la société COLAS-LACOSTE.

Appartement ancien groupe scolaire n°1 : une étude est en cours pour la remise en état et l'isolation de ce logement qui connaît des problèmes récurrents d'humidité. Des travaux importants sont à envisager.

Eglise : le clocher est en mauvais état et l'accès dangereux. La commune n'a pas les moyens actuellement de faire des travaux. La société de maintenance conseille de mettre prochainement les cloches hors service.

L'entretien des chemins communaux sera fait en fonction des besoins et des moyens dont dispose la commune.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas envisageable d'installer des ralentisseurs dans des rues à fortes pentes. En conséquence, la partie pentue de la Grande rue (Grapillotte) n'en sera pas équipée.

Zone de sécurité de l'aérodrome : les services de l'ONF ont programmé des travaux de maintenance de cette zone (devis de 3795 € TTC). La commune attend de connaître les décisions des différents partenaires sur leur maintien ou non dans le syndicat mixte de l'aérodrome avant de commander ces travaux.

La commune se joindra à la famille le 7 mars pour fêter le centenaire de Madame Thérèse PITOY.

Vu pour être affiché le 22 février 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)



Le Maire,  
(Signature)

## Constat

- Installation électrique des équipements campanaires (cloches-horloge) non conforme
  - o Coffret de clocher ancien non conforme à la réglementation
  - o Une partie des câbles non conformes
  - o Risque potentiel électrique et incendie en cas de choc foudre (générant une surintensité dans les lignes électriques)



### Clocher :

- o 1er niveau (ou se situe l'ancienne horloge mécanique)
  - ⇒ Sol encombré par de nombreux déchets
- o Echelle d'accès niveau 1 au niveau 2
  - ⇒ Pas de problème majeur
- o Niveau 2 (photo ci-dessous) accès minuteriers cadrans
  - ⇒ Fortement encombré
  - ⇒ Planché et structure dégradée
  - ⇒ Difficile de visualiser où poser les pieds sans risque lors d'intervention de maintenance



- Échelles d'accès avec palier intermédiaire pour Accès niveau 3 (chambre des cloches – Beffroi)
  - ⇒ Echelles dégradés,
  - ⇒ Palier intermédiaire complètement inutilisable (structure porteuse pourrie et plancher cassé)
  - ⇒ Main courante du palier inadaptée



- Niveau chambre des cloches
  - ⇒ Beffroi encombré de déchets et fientes
  - ⇒ Plancher en partie dégradé



- ⇒ Une poutre porteuse du beffroi a pris l'humidité et est fortement dégradée. L'ensemble s'est par conséquent abaissé.
- ⇒ La poutre doit être remplacée ou renforcée

